

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

18 février 2020

DELIBERATION N°7

Objet : <i>Convention nationale mutualisée des coûts concours</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 20 janvier 2020	

PRESENTS : Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Dominique BONNET, Claude GIRAUD, Gilles BEDER, Jacqueline LAROCHE, Félix MACARD, Sandrine GAUTIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Denis JEUNET, Maurice HOFFMANN

EXCUSES : Denis RENAUD, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, Evelyne COMTE et Florence GROS FUAND.

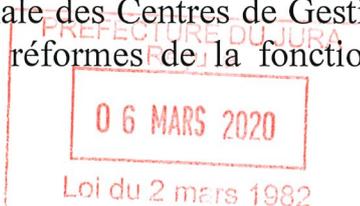
Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 27 septembre 2012 prise par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, CDG coordonnateur des Centres de Gestion de l'Interrégion Est par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin prenait acte de la convention nationale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion le 27 juin 2012 et autorisant le Président du Centre de Gestion coordonnateur à signer cette convention ;

Vu la nouvelle convention nationale des coûts concours adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion en date du 29 mars 2018 destinée à prendre en compte les réformes de la fonction publique territoriale depuis 2012 ;



Vu la demande formulée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion demandant au Président du Centre coordonnateur d'inviter les

Centres relevant du périmètre de la coordination de délibérer sur la version actualisée de la convention de mutualisation et de recueillir les différentes signatures.

Vu la délibération 35/18 adoptée à l'unanimité par laquelle le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Centre de Gestion coordonnateur de la coopération Interrégionale :

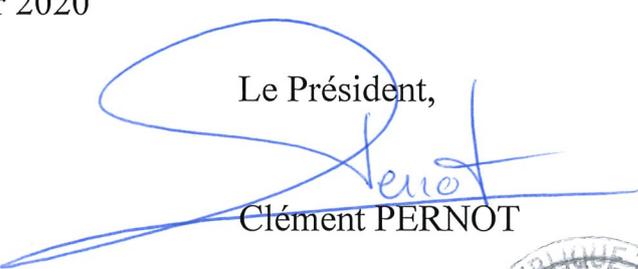
- prend acte de la convention nationale actualisée en date du 29 mars 2018 entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention actualisée entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion au nom de l'ensemble des Centres de Gestion de la Coopération Interrégionale du Grand Est ;
- prend acte du fait que chaque Centre de Gestion de la Coopération Interrégionale devra adopter par délibération la convention nationale mutualisée des coûts concours afin d'autoriser le Président de la Coopération Interrégionale à la signer en leur nom.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la convention nationale actualisée en date du 29 mars 2018 entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion et autorise le Président du CDG coordonnateur à signer la convention nationale du 29 mars 2018 pour le compte de la coopération interrégionale-Est.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

À CHAMPAGNOLE, le 20 février 2020

Le Président,


Clément PERNOT

